

Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire Général,

Permettez-moi de m'acquitter d'un devoir agréable celui de remercier les organisateurs pour avoir invité le Ministre des Mines de la République Démocratique du Congo, mon pays, a prendre part à cette rencontre.

Cependant, il n'a pu effectuer le déplacement à cause de son agenda fort chargé en cette période.

Ainsi, en son nom, je vous présente ses excuses et en même temps ses souhaits de pleins succès.

Il m'a demandé de le représenter et de lire son exposé qui est ainsi articulé :

Permettez-moi de souligner de prime abord l'importance de cette rencontre, celle de renforcer le dialogue international sur la conduite responsable et de contribuer à la mise en œuvre efficace des principes directeurs de l'OCDE sur le Devoir de Diligence.

Ainsi donc, promouvoir la conduite responsable des entreprises et les principes directeurs de l'OCDE, tel est l'objectif qui nous rassemble aujourd'hui.

Au centre de cette démarche, c'est l'**Ethique des Affaires** qui est le point culminant de notre débat.

En République Démocratique du Congo, dans le secteur minier, l'application des principes directeurs du Guide de l'OCDE sur le Devoir de Diligence a été rendue obligatoire par ma Note-Circulaire du 06 septembre 2011, afin que tous les intervenants puissent avoir une conduite responsable en exerçant le Devoir de Diligence sur les chaines d'approvisionnement des minerais.

Par cet exercice, ils s'assurent qu'ils ne contribuent pas à des atteintes aux droits humains ou à des conflits en République Démocratique du Congo et dans la Région des Grands Lacs.

La mise en œuvre de ces principes directeurs de l'OCDE est donc effective en République Démocratique du Congo.

Les Services du Ministère des Mines en assurent le suivi.

Pour preuve, en mai 2012, deux comptoirs ont été suspendus au motif qu'ils n'avaient pas exercé leur Devoir de Diligence dans la chaine d'approvisionnement des minerais dans une zone de conflits ou à haut risque, en l'occurrence, dans la Province du Nord-Kivu sous contrôle des groupes armés non étatiques en 2011.

Dans le domaine fiscal, le Ministère des Mines prône la transparence et la bonne gouvernance.

A cet effet, obligation a été faite à toutes les entreprises minières de déclarer mensuellement tous les paiements versés à l'Etat, à divers titres sur un formulaire établi dans ce cadre, en application des principes et critères de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives, ITIE, à laquelle notre pays a adhéré depuis l'année 2005.

La question de la transparence et de la bonne gouvernance occupe donc une place de choix dans le programme du Gouvernement.

Ainsi, en vue d'évaluer le chemin parcouru dans le domaine de la transparence, sous le leadership du Président de la République, il a été décidé l'organisation annuelle de la Conférence Minière de la République Démocratique du Congo sur la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur minier, mieux dans le secteur des ressources naturelles.

Cette Conférence a été organisée pour la première fois au mois de janvier 2013 et pour la deuxième fois, au mois de mars 2014.

Dans le domaine des droits humains, il a été interdit formellement le recrutement des enfants et des femmes enceintes par les entreprises minières.

De plus, obligation leur a été faite d'accorder un salaire décent aux travailleurs.

Par ailleurs, les instructions précises en matière de sécurité au travail ont été édictées et mises en application par les entreprises.

Dans le domaine du développement durable, les entreprises sont tenues d'avoir une conduite responsable vis-à-vis des populations affectées par leurs activités extractives. En effet, la loi minière de la République Démocratique du d'un l'élaboration plan de gestion Congo exige environnementale, lequel doit comporter « un plan développement durable visant à améliorer le hien-être économique, culturel et social des populations locales affectées par le projet pendant et après l'exploitation du projet ».

Comme vous pouvez le constater, il existe en République Démocratique du Congo une série de textes légaux et réglementaires qui visent à promouvoir une conduite responsable des entreprises extractives.

Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire Général,

Nous ne pouvons terminer notre intervention sans lancer un appel aux entreprises multinationales de venir investir dans le secteur minier de la République Démocratique du Congo.

Aujourd'hui, le climat est favorable pour les investisseurs, dans tous les secteurs vitaux de la vie économique de notre pays, car la situation politique et le cadre macro-économique sont caractérisés par une stabilité reconnue par tous les observateurs.

Par ailleurs, il sied de souligner que la sécurité juridique des investissements est renforcée par des textes juridiques clairs, souples, stables et surtout par notre adhésion à l'Organisation pour l'Harmonisation des Droits des Affaires « OHADA », ainsi qu'à l'application des principes directeurs de l'OCDE.

Un appel est celui d'exhorter certaines entreprises multinationales de cesser de financer divers conflits en Afrique en général et en République Démocratique du Congo en particulier.

Notre pays a souffert de cette conduite peu responsable que nous condamnons fermement.

Enfin, pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, l'éthique doit être une valeur incontournable dans la conduite des affaires.

C'est pourquoi, le Gouvernement s'apprête à déposer un projet de loi portant Code Commun d'Ethique des Affaires en République Démocratique du Congo en vue de favoriser l'émergence des pratiques éthiques dans les milieux d'affaires en République Démocratique du Congo.

La publication d'un Pacte Anti-corruption s'inscrit également pour asseoir l'éthique dans les milieux d'affaires.

Je vous remercie.